Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20260916-2026-107-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Convention Territoriale Globale

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La **Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or,** représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, **Madame Bérengère CHABRIER-RODRIGUEZ** et par sa Directrice, **Madame Caroline MICHAL**, dûment signataire de la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf »

D'une part,

Et :

La **Ville de Longvic**, représentée par sa Maire, **Madame Céline TONOT**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 16 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « la ville »

D'autre part,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) 2023 / 2027 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, signé le 8 février 2024 ;

Vu la délibération de la Commission d'Action Sociale de la Caf en date du 18 novembre 2025 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2023-2026 – intégrant le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2026, figurant en **Annexe 5** de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caisses d'Allocations Familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles et foyers, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté et le non-recours, accompagnement attentionné des familles selon leurs parcours de vie, sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions, en s'inscrivant dans une démarche RSE, passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, avec au premier rang les collectivités locales. Les Communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf de la Côte-d'Or, engagée dans une démarche ambitieuse de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), entend poursuivre, avec une attention marquée en faveur du développement durable, son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné (soutien aux projets et actions en faveur de l'accessibilité numérique, levier pour un meilleur accès aux droits et soutien pour l'exercice de la parentalité, soutien aux projets et action en faveur d'une alimentation saine…).

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic global partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.
Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), couvrant les thématiques Petite Enfance, Enfance, Parentalité et Animation de la Vie Sociale.

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un représentant de l'Association des Maires de France, et la Présidente du conseil d'administration de la Caf ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de Longvic de la façon suivante :

- **LES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES SUIVANTES :**

  Située au sein de Dijon Métropole, la ville de Longvic constitue un territoire urbain de proximité de près de 9 000 habitants, bénéficiant d'une bonne accessibilité aux pôles d'emploi, aux services et aux équipements métropolitains. La commune connaît une croissance démographique modérée et présente une population relativement équilibrée, avec environ 20 % d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans, traduisant des besoins durables en matière d'accueil, d'éducation, de loisirs et d'accompagnement des familles.

  À l'échelle départementale, Longvic se distingue par une forte concentration d'emplois liée à ses zones d'activités économiques, industrielles et logistiques. Le taux d'activité

de la population est élevé, mais cette dynamique économique coexiste avec des fragilités sociales persistantes : un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale, notamment chez les jeunes, un niveau de revenu médian légèrement inférieur aux références nationales et une part importante de ménages modestes.

La structure familiale du territoire est marquée par une augmentation des familles monoparentales, qui représentent plus de 16 % des familles. Cette évolution constitue un enjeu majeur pour les politiques publiques locales, en raison des risques accrus de précarité économique, d'isolement, de non-recours aux droits et de difficultés de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Le territoire compte également un nombre significatif d'enfants bénéficiant de l'AEEH, soulignant l'importance des enjeux d'inclusion et d'accompagnement des besoins spécifiques.

Le parc de logements est historiquement structuré autour d'une forte présence de logement social, notamment dans le quartier prioritaire du Bief du Moulin, qui concentre environ un cinquième de la population communale. Ce quartier présente des indicateurs socio-économiques plus fragiles que le reste de la commune (revenus plus faibles, part élevée de personnes seules et de familles avec enfants), tout en bénéficiant d'une offre importante de services publics, d'équipements éducatifs et de structures de proximité. Les opérations récentes de renouvellement urbain et de développement de nouveaux logements contribuent à renforcer la mixité sociale et à améliorer le cadre de vie.

Enfin, si Longvic dispose d'un maillage d'équipements publics, éducatifs, sportifs, culturels et sociaux particulièrement dense, le diagnostic met en évidence plusieurs défis transversaux : la nécessité de renforcer la lisibilité des services, de mieux coordonner les parcours des familles et des jeunes, de réduire les effets de la fracture numérique et de développer des actions de proximité favorisant l'accès aux droits, la participation des habitants et la prévention des situations de vulnérabilité.

Ces caractéristiques positionnent Longvic comme un territoire attractif et doté d'une offre de services structurée, mais confronté à des enjeux croissants de cohésion sociale, de soutien à la parentalité, d'inclusion, de prévention et de continuité des parcours éducatifs, en cohérence avec les priorités identifiées par la Caf de la Côte-d'Or et le Schéma Départemental des Services aux Familles.

- **LES OBJECTIFS COMMUNS DE DÉVELOPPEMENT ET DE COORDINATION DES ACTIONS :**

Axe 1 – Accompagnement à la parentalité

Les partenaires s'engagent à renforcer l'accompagnement des parents tout au long du parcours de vie de l'enfant, de la naissance à l'adolescence, en développant une politique de soutien à la parentalité plus lisible, plus accessible et davantage adaptée aux réalités des familles. L'objectif est de favoriser la coéducation, de renforcer les actions de prévention, d'accompagnement et de répit parental, de mieux prendre en compte les besoins des familles monoparentales, des parents isolés et des publics les plus éloignés des dispositifs existants, et de développer des formes d'intervention de proximité favorisant la participation des parents.

Axe 2 – Agir en direction de la petite enfance

Les partenaires poursuivent l'objectif de consolider et d'adapter l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, en veillant au maintien d'une offre diversifiée, accessible et de qualité. Ils favoriseront la complémentarité entre les modes d'accueil collectifs et individuels, soutiendront l'information et l'accompagnement des familles, renforceront l'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques, et accompagneront l'évolution de l'offre afin de répondre aux besoins des familles, notamment en matière de flexibilité, d'insertion professionnelle et d'égalité d'accès aux services.

Axe 3 – Enfance et jeunesse

Les partenaires s'engagent à garantir la continuité des parcours éducatifs des enfants et des jeunes, de la petite enfance à l'adolescence, en renforçant les passerelles entre les structures, les temps éducatifs et les acteurs du territoire. Ils favoriseront l'accès de tous aux loisirs, au sport, à la culture, aux vacances et aux actions éducatives, tout en développant les compétences psychosociales, l'autonomie, la participation citoyenne et l'engagement des jeunes. Une attention particulière sera portée à la prévention des situations de vulnérabilité, au bien-être des enfants et des adolescents et à la qualité des environnements éducatifs.

Axe 4 – Coordonner, piloter et évaluer l'action territoriale

Les partenaires souhaitent développer une gouvernance territoriale favorisant une meilleure interconnaissance des services municipaux et des partenaires intervenant dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, des solidarités, de la culture, du sport et de l'animation de la vie sociale. Cet axe vise à renforcer la coopération entre les institutions, les associations, les établissements scolaires et les acteurs sociaux, éducatifs et de santé, à améliorer la lisibilité des dispositifs, à faciliter les orientations des familles et à développer des actions mutualisées et des outils partagés au service d'une réponse plus cohérente et plus efficiente.

Axe 5 – Favoriser l'accès aux droits et aux services, et l'inclusion de tous les habitants

Les partenaires s'engagent à renforcer l'accès effectif aux droits et aux services pour l'ensemble des habitants, en particulier les publics les plus fragiles, confrontés à la précarité, à l'isolement, aux barrières linguistiques ou à l'illectronisme. Ils développeront des actions de médiation numérique, d'accompagnement aux démarches administratives, d'information de proximité et de simplification des parcours, afin de lutter contre le non-recours aux droits, de renforcer l'autonomie numérique des habitants et de favoriser une relation de confiance avec les services publics.

Ces cinq axes constituent le cadre stratégique partagé de la présente Convention Territoriale Globale. Ils seront déclinés dans un plan d'actions opérationnel associant l'ensemble des partenaires du territoire, dans une logique de coopération, de complémentarité et d'évaluation continue des politiques conduites au bénéfice des familles et des habitants de Longvic.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Côte-d'Or et la Ville de Longvic souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Ce projet est établi à partir d'un diagnostic global partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes ***(Annexe 1)*** ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ***(Annexe 2 et Annexe 3)*** ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche ***(Annexe 4).***

Article 2 : Le champ d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Commune se basent :

- sur la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023 / 2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),
- sur le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) 2023 / 2027 de la Caf.

La Caf de la Côte-d'Or, mobilisée au service des allocataires, des familles et avec ses partenaires, a pour mission de gérer les prestations légales et de développer l'action sociale familiale. Les chiffres clés 2025 pour le département de la Côte-d'Or :



1 - Poursuivre le développement des services attentionnés tout au long des parcours de vie

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance

La Caf de la Côte-d'Or s'investit pleinement dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance au profit des enfants et des parents.
Dans ce cadre, en matière d'information et d'accompagnement des familles, la Caf de la Côte-d'Or s'engage à :

- promouvoir le parcours « arrivée de l'enfant » en coopération avec la caisse primaire d'assurance maladie, en ayant une attention spécifique pour l'enfant porteur de handicap ;
- accompagner la montée en charge des relais petite enfance dans le but de promouvoir, d'informer et d'accompagner les assistantes maternelles, de proposer une information complète à tous les parents ainsi qu'une offre d'accompagnement à ceux qui en ont besoin, et développer leur maillage conformément à la cible fixée,
- promouvoir le site monenfant.fr et ses évolutions,
- étudier toute action innovante concourant à ces objectifs.

Des aides sont également proposées aux assistant(e)s maternel(le)s : la prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (Piam) et une aide au démarrage des Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s.

Pour développer et pérenniser les places en fonction des besoins des bassins de vie, la Caf de la Côte-d'Or mobilisera ses leviers pour :

- faciliter la pérennisation et l'ouverture de nouvelles places en appliquant les dispositifs de subvention révisés, qu'ils soient à destination de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, en ciblant tout particulièrement les territoires les moins dotés ou qui menacent de l'être,

- contractualiser avec les collectivités territoriales une trajectoire cible de développement et de maintien de l'offre d'accueil en fonction des territoires et du cadrage national, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en cohérence avec les Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF),
- le cas échéant, prendre des mesures adéquates dans les territoires les plus en difficulté au travers d'appels à projets et de dispositifs d'aides spécifiques.

En matière d'accessibilité des solutions d'accueil pour tous les enfants, la Caf de la Côte-d'Or s'engage également à :

- porter, à son niveau, les réformes intervenant en matière de prestations concernant l'accueil et les modes de garde du jeune enfant,
- continuer le déploiement du label « crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) et accompagner sa révision,
- mobiliser les moyens afin de permettre un accueil aux enfants en situation de handicap ou en horaires atypiques,
- explorer les modalités innovantes d'action permettant l'accès de tous les enfants à un accueil collectif pour favoriser la socialisation et l'apprentissage.

La Caf de la Côte-d'Or s'engage enfin à déployer tous les leviers à sa disposition pour s'assurer que chaque enfant est accueilli avec le niveau de qualité requis, qu'il s'agisse de leviers financiers, de partenariats avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les autorités locales compétentes, d'accompagnement des professionnelles de l'accueil individuel, ou de contrôles en partenariat avec les services de l'État et de la Pmi.
La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse adaptée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

Réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants

Dans un continuum d'interventions, la Caf de la Côte-d'Or poursuit son investissement pour favoriser le développement de l'enfant jusqu'à l'âge adulte et la conciliation entre vie familiale, vie sociale et vie professionnelle. À ce titre, elle s'engage à :

- favoriser le rééquilibrage de l'offre en matière d'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) en s'appuyant sur les conventions territoriales globales et en favorisant l'accès de tous aux ALSH (avec une politique tarifaire au taux d'effort).
- mobiliser le fonds d'aide à l'investissement ALSH pour améliorer leur qualité et leur attractivité en prenant en compte la dimension éco responsable des projets,
- activer les leviers visant à renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap et améliorer l'accessibilité financière,
- continuer son investissement dans l'accès aux vacances pour toutes et tous, en soutenant une politique d'accès aux vacances pour les familles, enfants et jeunes en accompagnant les partenaires organisateurs de séjours, et en consolidant les aides aux allocataires, notamment pour les vacances écoresponsables (VACAF- Aides Vacances Enfants (AVE) et Familles (AVF), aide aux transports),
- accompagner les structures dans l'élaboration et l'évolution de leurs projets éducatifs et pédagogiques afin d'assurer une offre de qualité articulée avec les Projets Éducatifs de Territoires (PEDT),
- accompagner les partenaires dans la mise en place d'une tarification des ASLH basée sur le taux d'effort, permettant un égal accès de tous les enfants à ces structures.

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

La jeunesse constitue une période charnière de ce continuum d'intervention. La Caf de la Côte-d'Or maintient son engagement auprès des jeunes, notamment pour :

- améliorer, là où cela est nécessaire, la couverture territoriale des projets financés par la prestation de services jeunes et en renforçant le soutien en direction des lieux « ressources », notamment les Points Accueil Écoute Jeunes (Paej),
- contribuer aux dispositifs d'éducation aux médias et à l'usage du numérique, comme les Promeneurs du Net,
- faciliter l'accès à la formation Bafa et en assurant sa promotion auprès des jeunes, des familles et des partenaires,
- contribuer au développement d'un « parcours jeunes » visant à faciliter l'information sur des sujets comme les aides Bafa, la médiation numérique, les vacances ou l'engagement, et l'accès aux droits, plus spécifiquement au moment de la décohabitation,
- soutenir les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) sur le plan technique et financier.

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence

La Caf de la Côte-d'Or continue d'agir en soutien des parents, dans l'intérêt des enfants. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

- améliorer le maillage territorial des Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et développer les lieux ressources parentalité du type « espaces parents »,
- promouvoir son action en matière de parentalité, notamment au travers du site monenfant.fr, et par l'animation du réseau des acteurs de la parentalité,
- soutenir et développer l'offre de service parentalité en fonction des priorités des territoires identifiées dans le cadre des dispositifs de coordination territoriale (SDSF, CTG), en particulier l'offre en matière de répit parental et familial,
- accompagner l'émergence d'actions innovantes en matière de parentalité, en mobilisant le fonds national parentalité, rénové à cet effet,
- promouvoir la charte de la parentalité,
- identifier et accompagner les territoires sous-dotés en matière de médiation et d'accompagnement à la séparation au travers des Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF),
- poursuivre la promotion et le déploiement de l'intermédiation financière des pensions alimentaires et l'offre de service de l'Aripa,
- mettre en place, en fonction des orientations nationales ou d'initiatives locales, une offre autour des violences intrafamiliales, en complément de l'aide universelle versée par la Caf aux victimes de violences conjugales et de la mise en place du pack nouveau départ confiée au département et à l'État.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles

À ce titre, la doctrine logement parue en janvier 2026 définit un cadre commun d'intervention autour de priorités structurantes :

- Faciliter l'accès aux droits et aux aides au logement, aux prestations et aux services comme prérequis,
- la réduction des inégalités territoriales,
- la prévention des situations de vulnérabilité,
- la qualité et la dignité des conditions d'habitat,
- le soutien aux démarches innovantes.

Prévenir les expulsions et impayés locatifs :

La Caf de la Côte-d'Or apporte son soutien aux politiques publiques de prévention des expulsions locatives. À ce titre, elle entend :

- Proposer un accompagnement social aux familles concernées par des impayés de loyer dans le parc privé,
- Soutenir les familles concernées par des aides financières (AFI) en fonction de leurs ressources,
- Poursuivre son partenariat avec les acteurs liés au logement en participant aux CCAPEX et CTESI en fonction de la nouvelle répartition des compétences issues de la loi Kasbarian à compter du 1er janvier 2027,
- Participer au PDALHPD (Plan Départemental des Actions de Logement et d'Hébergement des Publics Défavorisés).

Lutter contre l'habitat indigne :

La Caf de la Côte d'Or contribue également à la lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, elle prévoit également de :

- Participer au PDLHI (Plan Départemental du Lutte contre l'Habitat Indigne)
- Participer au financement des diagnostics non-décence

Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement par le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés et de solutions ou dispositifs sociaux d'accompagnement vers et dans le logement :

- Soutien technique financier de solutions de logements innovants (exemple : logement intergénérationnel) et de solutions d'accompagnement vers et dans le logement (exemple de la location solidaire tant en matière d'Inter Médiation Locative que de location sous location).

Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires

La Caf de la Côte-d'Or maintient sa contribution aux politiques en matière du handicap, de l'autonomie et de la solidarité. À ce titre, elle s'engage à :

- contribuer aux travaux relatifs :
  - à la simplification du parcours handicap, en collaboration étroite avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
  - à l'accompagnement des parents avec enfants porteurs handicaps (répit parental)
- favoriser l'accès aux prestations à destination des aidants,
- poursuivre la mise en œuvre du socle de travail social,
- s'inscrire, au niveau territorial, dans les travaux et les orientations qui seront définies en matière d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en lien avec France Travail, et le Conseil Départemental,
- s'inscrire dans les travaux et orientations nationales ayant trait à l'accueil des migrants et des réfugiés pour faciliter leur accès aux droits.

Par ailleurs, la Caf de la Côte-d'Or participe activement, en ce qui la concerne, à la mise en œuvre de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales et aux dispositifs qui pourront l'accompagner dans le cadre du pack nouveau départ, elle joue le rôle de tiers détecteur et de référent sectoriel.

2 - Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations

Sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services

En ce qui concerne l'accès aux droits et aux services, la Caf de la Côte-d'Or s'attache à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux allocataires de bénéficier d'un service de qualité et mettre en œuvre les évolutions prévues par la convention d'objectifs et de gestion en termes de stratégie de service. En particulier :

- ☑ poursuivre la mise en œuvre de parcours attentionnés et d'accompagnement dans une approche globale entre la relation de service, les secteurs de production et le travail social,
- ☑ mettre en œuvre, en ce qui la concerne, la relation de service « omnicanale » en garantissant notamment un égal accès à tous à nos modes d'accueil et de contacts, et en accompagnant le déploiement des outils de Gestion de la Relation aux Publics (GRP),
- ☑ produire un plan local d'accès aux droits et aux services, basé sur le plan national et adapté aux réalités du territoire.

Une délivrance des droits et services renouvelée autour de la solidarité à la source

L'amélioration et la sécurisation de la délivrance des prestations est un élément fondamental de la COG 2023 - 2027 entre la Cnaf et l'État, dans la continuité des travaux lancés sur la précédente période conventionnelle. Dans ce cadre, la Caf de la Côte-d'Or participe activement au déploiement de la « solidarité à la source », qui s'appuie notamment sur une extension de l'usage du Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM), afin de favoriser l'accès au juste droit.

Lutter contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale

Le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale est une priorité de la Branche Famille. Dans ce cadre, la Caf de la Côte-d'Or activera les leviers dont elle dispose.
De façon générale, la Caf de la Côte-d'Or continuera de déployer un dispositif de contrôle interne performant et assurera une maîtrise générale de la performance de l'ensemble des activités et dispositifs en identifiant et traitant les problèmes et sources de non-qualité.

3 – Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation décentralisée, solidaire et au plus proche des territoires

Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre branches et avec les partenaires locaux

La dimension territoriale irrigue l'ensemble d'actions de la Caf de la Côte-d'Or. En s'appuyant sur les initiatives portées localement. Elle permet d'assurer une déclinaison optimale de la politique nationale eu égard aux réalités des territoires, des populations et de gestion de la caisse. Cette approche fondamentale est accentuée et s'appuie sur différents leviers : les dispositifs de coordination territoriaux des services aux familles (SDSF, CTG), l'animation de la vie sociale et les coopérations.
En matière de coordination territoriale, la Caf de la Côte-d'Or s'engage à :

- contribuer à l'évaluation et au renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et coanimer les travaux des comités en charge de les piloter, en particulier au travers de groupes de travail thématiques,
- évaluer et approfondir les conventions territoriales globales existantes et, garantir la couverture du territoire,
- animer les réseaux des chargés de coopération déployés dans le cadre des conventions territoriales globales,
- conforter les capacités d'observation socioéconomique (diagnostics de territoire ou thématiques) de l'organisme via sa cellule d'appui au pilotage et du réseau.

En ce qui concerne l'animation de la vie sociale, la Caf de la Côte-d'Or vise à :

- développer le maillage des structures animation de la vie sociale en ciblant les territoires faiblement couverts,
- renforcer l'impact de ces structures, notamment en développant les initiatives innovantes, citoyennes et écologiques et accompagner leur pérennisation.

Renforcer l'engagement de la branche dans la transition écologique

La stratégie de transition écologique de la Branche s'articule autour de deux axes :

- l'accompagnement de nos publics et de nos partenaires dans la transition écologique,
- l'engagement de l'ensemble des caisses dans la réduction de leur empreinte environnementale directe.

La Caf de la Côte-d'Or s'engage, à ce titre, à poursuivre sa démarche RSE ambitieuse et volontariste qui tient compte de l'ensemble des parties prenantes et comprend donc des actions envers ses salariés, ses administrateurs, ses allocataires et ses partenaires.

À titre d'exemple :

- Pour le Règlement d'Action Sociale (RIAS) – Volet Familles pour les allocataires, les aides s'inscrivent dans une démarche de développement durable. À ce titre, et dans la continuité d'un partenariat vertueux, la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or encourage le recours aux entreprises et associations de l'Économie sociale et solidaire et aux dispositifs vertueux en termes d'impact écologique ; dans ce cadre, en 2026 est intégrée une bonification pour les séjours VACAF bénéficiant d'un éco label.
- Pour le RIAS - Volet Partenaires, une bonification peut être accordée aux projets innovants comportant un volet « Développement durable – Responsabilité sociale de l'entreprise » (RSE).
- Par ailleurs la Caf veillera à communiquer et à mettre en place les différentes évolutions réglementaires décidées au niveau de la branche visant à encourager les démarches vertueuses en matière de RSE (bonus RSE, etc.).

Article 3 : Les champs d'intervention de la Commune de Longvic

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. À ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre d'habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

**** Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire*** *; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil individuel (assistants maternels) et/ ou collectif (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;*

* ***Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*** *; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.*

Pour les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant *; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf).*

Pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de compétences, de plus de 10 000 habitants, *la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.*

Celles-ci soutiennent la qualité des modes d'accueil *: cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ;* ***pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026****.*

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins ***(Annexe 1)*** ;
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO ***(Annexe 2)*** ;
- le plan d'actions de la CTG ***(Annexe 3)*** ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées ***(Annexe 4)*** *;*
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

La Ville de Longvic met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.
Celles-ci concernent :

- Une offre de garde collective Petite Enfance avec des structures multi-accueils et un Relais Petite Enfance qui est Guichet Unique Petite Enfance,
- Des temps d'accueil parents / enfants, moments ludiques et éducatifs en famille,
- Trois groupes scolaires, ainsi que de trois accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans : activités périscolaires, des accueils de loisirs et une Maison des sports,
- Une structure dédiée aux jeunes « le Phare », propose des activités destinées aux jeunes de 12-18 ans,
- Un Centre social, « la Ruche », qui est basé sur le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Bief du Moulin, et qui met en œuvre tout un ensemble d'actions collectives de soutien à la parentalité et de développement social local,
- Un dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ainsi qu'un Programme de Réussite Éducative (PRE), qui permettent de soutenir les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité, ainsi que leur famille,
- Un CCAS qui développe divers services et actions en faveur des Longviciens dont un service destiné à accompagner les personnes en demande de logement social pour faciliter leurs démarches,
- Le CCAS assure l'accompagnement social des personnes de plus de 60 ans. Le travailleur social du CCAS accueille toute personne se présentant au CCAS, et après avoir cerné la demande de l'usager, l'oriente vers le service compétent, et notamment le service social du Département et le service social métropolitain,
- Afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, le CCAS met en œuvre de nombreux services destinés à accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne (aide aux courses, accompagnement chez les médecins, animations…),
- Un service dédié aux personnes en recherche d'emploi (entretiens individuels, ateliers collectifs et un espace public numérique dédié) qui met en œuvre avec ses partenaires des projets visant à l'insertion professionnelle des publics accompagnés,
- De nombreux équipements culturels et sportifs : un Conservatoire de musique à Rayonnement Communal et d'une Médiathèque. Des actions spécifiques sont mises en œuvre pour aller vers les publics éloignés de la culture ou du sport.

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Le diagnostic partagé réalisé par la Ville de Longvic et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or met en évidence un territoire disposant d'une offre de services aux familles structurée et diversifiée, mais confronté à des évolutions démographiques, sociales et éducatives nécessitant une adaptation des réponses publiques. Les partenaires retiennent les enjeux prioritaires suivants, qui constituent le socle stratégique de la Convention Territoriale Globale 2026-2029.

En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance

L'enjeu est de maintenir une offre d'accueil du jeune enfant accessible, diversifiée et de qualité, dans un contexte de diminution progressive du nombre d'assistantes maternelles et d'évolution des besoins des familles. Les partenaires souhaitent renforcer la complémentarité entre les modes d'accueil collectifs et individuels, améliorer l'information des familles, favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques, et accompagner la mise en œuvre des missions d'autorité organisatrice de la commune dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance.

En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires

Le territoire bénéficie d'une offre, éducative, sportive, culturelle et de loisirs, riche mais le diagnostic souligne la nécessité de mieux articuler les différents temps de l'enfant et du jeune. L'enjeu est de garantir la continuité des parcours éducatifs, de renforcer les passerelles entre les structures municipales, associatives et scolaires, de prévenir les situations de rupture ou d'isolement, et de favoriser l'accès de tous les enfants et adolescents aux activités éducatives, culturelles, sportives et aux vacances.

En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

Les partenaires souhaitent accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, en développant les actions d'information, d'orientation, d'engagement citoyen, d'accès à la formation, à l'emploi, à la mobilité et aux droits. Une attention particulière sera portée à la prévention des situations de vulnérabilité, au renforcement des compétences psychosociales, à l'éducation aux usages du numérique et à l'accompagnement des jeunes dans leurs transitions scolaires et professionnelles.

En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité

Le développement des familles monoparentales et l'évolution des besoins exprimés par les habitants conduisent à faire du soutien à la parentalité un enjeu central de la présente convention. Les partenaires souhaitent renforcer les actions d'accompagnement à la fonction parentale, développer des espaces de rencontre, de répit et de coéducation, améliorer la lisibilité de l'offre existante, favoriser des interventions de proximité et mieux adapter les dispositifs aux besoins des parents de jeunes enfants, des parents d'adolescents et des familles monoparentales.

En matière de solidarité, d'inclusion et de prise en compte des situations de handicap

Le diagnostic met en évidence la nécessité de renforcer les réponses apportées aux familles confrontées à des situations de précarité, de handicap ou de fragilité sociale. Les partenaires s'engagent à améliorer l'accessibilité des services, à développer les coopérations entre les acteurs sociaux, médico-sociaux, éducatifs et associatifs, et à favoriser des parcours plus inclusifs pour les enfants, les jeunes et leurs familles.

En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services

L'accès effectif aux droits constitue un enjeu majeur, notamment pour les publics confrontés à l'illectronisme, aux difficultés administratives ou aux barrières linguistiques. Les partenaires souhaitent renforcer les actions d'accueil, d'information, de médiation numérique et d'accompagnement aux démarches, développer l'autonomie numérique des habitants, simplifier les parcours administratifs et lutter contre les situations de non-recours aux droits.

En matière de coopération et de coordination des partenaires locaux

Le diagnostic souligne la nécessité de renforcer l'interconnaissance des services municipaux et des partenaires du territoire afin d'améliorer la cohérence des interventions et la lisibilité de l'offre pour les habitants. Les partenaires souhaitent structurer une gouvernance territoriale favorisant la coordination opérationnelle, le partage d'informations, le développement d'actions mutualisées et l'évaluation commune des politiques conduites dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits.

Ces enjeux constituent le cadre commun d'intervention de la Ville de Longvic et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or. Ils seront déclinés dans un plan d'actions partagé et feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de la durée de la Convention Territoriale Globale.

Les **Annexes 2 et 3** à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 : Engagement des partenaires

La Caf de la Côte-d'Or et la Ville de Longvic s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention, dans la limite de leurs contraintes financières respectives.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la Cnaf et du CPOG de la Caf 21 signée entre la Caf et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. La Caf s'engage, sur la base des montants des financements de N-1[2], à une répartition entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire » CTG.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en **Annexe 2**.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant de façon pérenne la qualité du service attendu.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser, selon leur disponibilité, des moyens humains et matériels (données, statistiques...) et à associer si besoin d'autres partenaires pour la réalisation des obligations et objectifs définis dans la présente convention.
Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants de la Caf de la Côte-d'Or et la Ville de Longvic.
Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- *assure le suivi de la réalisation des objectifs et actions et l'évaluation de la convention,*
- *contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,*
- *veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné, ainsi que des actions de communication qui en découlent,*
- *porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.*

[2] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le comité de pilotage est porté par la Ville de Longvic. Il est préparé par le ou les Chargés de Coopération désignés par le territoire en lien avec le Chargé de Conseil et de développement en Action Sociale de la Caf et coanimé avec la Caf de la Côte-d'Or. Le comité de pilotage pourra évoluer dans le cas d'un élargissement des signataires par voie d'avenant durant la période de la convention.
Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité. La Caf sera destinataire de l'ensemble des contenus et donnera son aval avant diffusion.
Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **Annexe 4** de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

Article 6.1 : Révision du projet de la CTG

Les partenaires signataires de la CTG, peuvent à leur demande et après accord de l'ensemble des parties prenantes, procéder à une révision du projet social de territoire établi, a posteriori de la signature, en cas de changement de mandature et/ou de nouvelles orientations en lien avec le diagnostic de territoire.

Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.
Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'ils doivent au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.
Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.
Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat et à veiller à une cohérence des communications et informations portées par les signataires de la présente convention.

Par ailleurs les structures bénéficiant d'un appui de la Caf doivent apposer dans leurs locaux les affiches fournies par la Caf, à cet effet, de façon, à ce que ces affiches soient visibles depuis l'extérieur et l'intérieur.

Article 9 : Évaluation

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'actions et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF.
Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outils « CTG dans ma poche »[3] pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.
Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029.**
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.
Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.
Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**
  En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
  Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**
  La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

[3] Nom susceptible d'évoluer prochainement

- **Résiliation par consentement mutuel**
  La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**
  La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

- **Recours contentieux**
  Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Dijon, le 20 août 2026, en autant d'exemplaires originaux que de signataires.
Cette convention comporte 21 pages paraphées par les parties.

Fait à Longvic, le 13 octobre 2026 La MAIRE de Longvic **Céline TONOT**

Fait à Longvic, le 13 octobre 2026 La DIRECTRICE de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or **P/O Caroline MICHAL**	Fait à Longvic, le 13 octobre La PRÉSIDENTE du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or **Bérengère CHABRIER-RODRIGUEZ**